Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260403-D432026-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
GRÂCES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÂCES DU VENDREDI 3 AVRIL 2026 – 19 H 30

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril 2026 à 19 h 30,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire, s'est réuni à la mairie sous sa présidence.

Présents : M. LE GOFF – Maire – M. PERU – Mme BRIENT – M. LE ROUX – Mme KERHOUSSE – M. CRASSIN – Mme MOURET – Adjoints et Mesdames GARDIEN, HOSTE, HUET AUBOIN, LOYER, MILON, PRIGENT, QUERE et Messieurs BELEGAUD, BONNEAU, GIRONDEAU, LASBLEIZ, LIGER, OLLIVIER, RENAULT, URO

Absente excusée : Madame Gael LE JEUNE
Pouvoir avait été donné par : Madame Gael LE JEUNE à Monsieur Yannick LE GOFF

Secrétaire de Séance : Mme PRIGENT

DELIBERATION N° 43/2026
RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT PRIVE IMPASSE DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lorsqu'un lotissement privé est aménagé le principe d'acquisition de la voirie interne et des espaces paysagers, en concertation avec le lotisseur ou le Syndic des co-propriétaires, peut être envisagé afin que la commune puisse en assurer l'entretien (voirie, éclairage public, réseaux, espaces verts), lorsque ce lotissement est terminé.

Ce transfert doit être établi par un acte de vente mentionnant les parcelles à acquérir ainsi que la rétrocession ultérieure à l'agglomération des réseaux dont elle a la compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2211-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles R 332-1 et suivants ;
Vu la demande de permis d'aménager n° 02206726P0001 déposée en mairie le 17/02/2026 ;
Vu la demande du lotisseur en date du 9 février 2026
Vu le projet de convention fourni à chaque conseiller municipal

Considérant que :

La commune a été consultée sur le projet de lotissement situé Impasse de la Fontaine ;

Ce projet implique la création de voies et d'espaces communs destinés à être intégrés, après leur réalisation et leur réception, dans le domaine public communal ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260403-D432026-DE

Il est de l'intérêt de la commune de définir, dès la phase de projet, les conditions dans lesquelles cette intégration future interviendra, afin de garantir la conformité des ouvrages avec les normes communales et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, a pour objet de préciser les droits et obligations respectifs de la commune et du lotisseur, notamment concernant les caractéristiques techniques des ouvrages, le calendrier de réalisation, les modalités de réception des travaux et les conditions du futur transfert de la voirie dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, aAprès en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de transfert joint en annexe à la présente délibération, relative au lotissement privé situé Impasse de la Fontaine,

- autorise le Maire à signer cette convention, au nom de la commune, avec le lotisseur Monsieur PERENNES et à procéder, en cas de nécessité, aux formalités de publication au fichier immobilier,

- habilite le maire à apporter, en concertation avec le lotisseur, toutes modifications mineures au projet de convention qui s'avéreraient nécessaires, sous réserve qu'elles n'en altèrent pas l'économie générale et qu'elles restent conformes aux prescriptions de la présente deliberation,

- dit que la prise en charge future des voies et équipements publics par la commune n'interviendra qu'après la réalisation complète et conforme des travaux, leur réception définitive par la commune, et la levée des garanties financières constituées par le lotisseur, selon les termes de la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Yannick LE GOFF.

La Secrétaire de Séance,

Elodie PRIGENT.